



Procédure de consultation
FER No 05-2025

Personne responsable:
Mme V. Bourdin Karlen

Date de réponse:
21.03.2025

Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques (modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques).

De manière générale

La sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse, de sa population et de ses entreprises reste prioritaire et urgente. Notre Fédération salue les différents efforts en faveur d'une accélération des procédures. Comme mentionné l'année dernière dans sa réponse à la consultation sur la révision de la loi sur les installations électriques (LIE) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), la FER insiste sur la nécessité de considérer le système énergétique – dont le futur sera décentralisé – dans sa globalité, et de ne pas oublier de prendre en compte le réseau de distribution.

Définition d'un calendrier contraignant

La FER salue la proposition de délai qui est fixé pour la procédure de plan sectoriel. D'autre part, il fait sens de définir un calendrier contraignant pour les membres du groupe d'accompagnement ainsi que pour les autres services concernés de la Confédération et des cantons. Attention cependant à ne pas affaiblir le groupe d'accompagnement. Etant entendu que ce dernier exerce un rôle de conseil, il demeure dans l'intérêt des projets de pouvoir bénéficier de ses compétences même dans le cadre d'un processus accéléré.

Le niveau de réseau de distribution doit être pris en compte

La transformation du système énergétique aura lieu particulièrement au niveau du réseau de distribution. Il est donc essentiel que des mesures d'accélération soient également prises pour les réseaux de distribution, cela en parallèle des mesures décidées pour le réseau de transport.

Beaucoup d'entreprises ont contribué à l'effort pour la sécurité d'approvisionnement en faisant installer du photovoltaïque sur leurs toits. Cependant, une installation de production ne présente aucun intérêt si elle n'est pas raccordée ou si les capacités du réseau sont insuffisantes pour le transport et la distribution de l'électricité produite. La transformation du système énergétique au niveau du réseau de distribution va se traduire par des projets qui doivent rapidement être examinés, autorisés et réalisés. Notre Fédération remercie d'avance le Conseil fédéral de prendre en compte cette réalité et d'agir en fonction.